



Assurance chômage

Décrypter les dernières actualités

Florent Le Fraper Du Hellen

QUI SOMMES-NOUS ?



Nos métiers



LA FORMATION



LE CONSEIL



L'ÉDITION



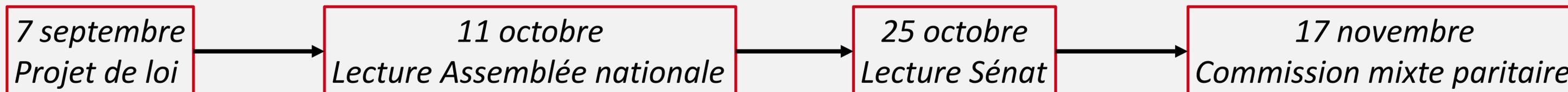
Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi

Le terme du décret de carence est fixé le 1er novembre 2022.

*A compter de cette date, il n'y aura plus de base juridique permettant à Pôle emploi de verser les **allocations chômage aux demandeurs d'emploi** et aux organismes de recouvrement de recouvrer les contributions d'assurance chômage.*

Etude d'impact du projet de loi

= Urgence !



Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi

7 septembre
Projet de loi

- Suspension temporaire du cadre de gouvernance actuel de l'assurance chômage **jusqu'au 31 décembre 2023**
- Prolongation du dispositif de bonus malus **jusqu'au 31 août 2024**

11 octobre
Lecture Assemblée nationale

- **Abandon de poste = démission**

25 octobre
Lecture Sénat

- **3 propositions de CDI à la suite d'un CDD** avec même rémunération, emploi, catégorie sur les 12 derniers mois = refus ARE sauf si CDI dans la période
- **Adaptation des règles en fonction de la conjoncture**
- **Limitation du bonus/malus à 0,5 point**

17 novembre
Commission mixte paritaire

Principes de l'allocation de retour à l'emploi (ARE)

En complément des mesures tendant à faciliter leur reclassement ou leur conversion, les personnes aptes au travail et recherchant un emploi ont droit à un revenu de remplacement.

Article L5421-1 du code du travail

Conditions législatives pour bénéficier des ARE :

➤ Chômage involontaire

➤ Durée d'activité minimale (période d'affiliation)

➤ Inscription comme demandeur d'emploi

➤ Recherche d'emploi

➤ Âge

➤ Aptitude physique

➤ Résidence sur le territoire du champ d'application de la convention

Modification du calcul du bonus/malus

Suspension temporaire du cadre de gouvernance actuel de l'assurance chômage



Retour au paritarisme différé

Les mesures d'application [du régime d'assurance chômage][...] **font l'objet d'accords conclus entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.**

Ces accords sont agréés [...].

En l'absence d'accord ou d'agrément de celui-ci, les mesures d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L5422-20 du code du travail

Accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 relatif à l'indemnisation du chômage

Accord national interprofessionnel du 25 mars 2011 relatif à l'indemnisation du chômage

Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage

Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage

Retour au paritarisme différé

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a **renforcé le rôle de l'Etat dans la gouvernance de l'assurance chômage.**

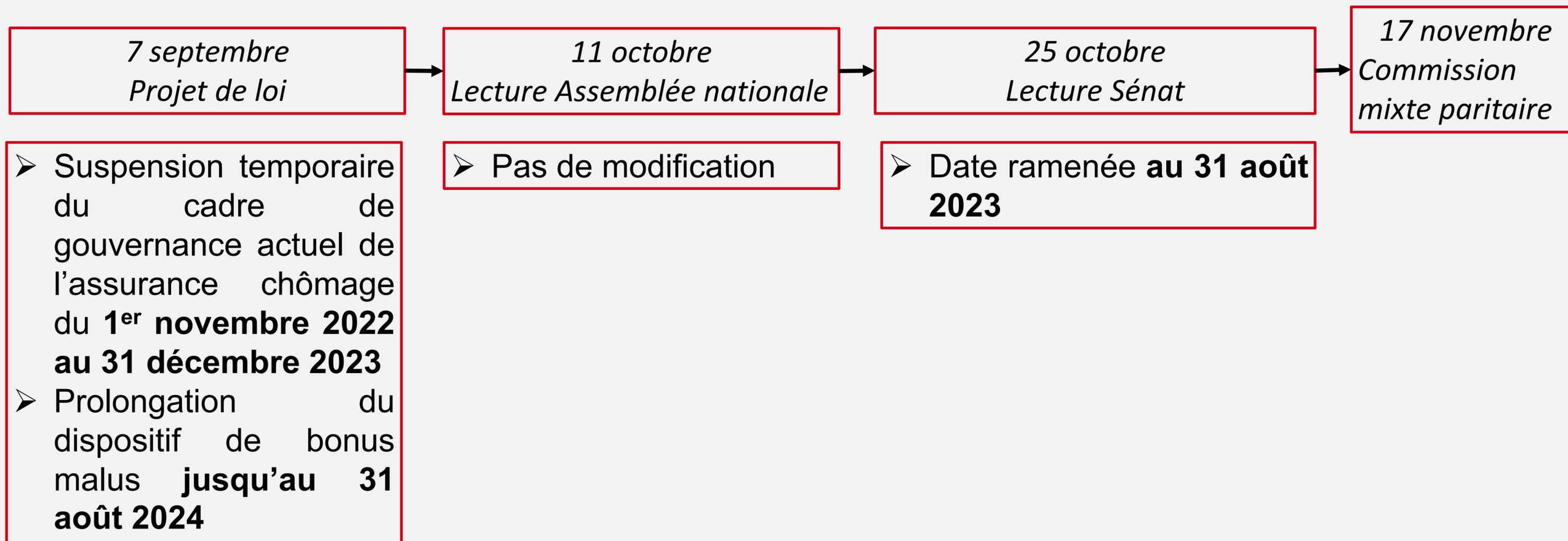
Premier ministre transmet aux partenaires sociaux un document de cadrage qui précise la trajectoire financière à respecter, le délai dans lequel ces négociations doivent aboutir et, le cas échéant, les objectifs d'évolution des règles du régime d'assurance chômage

Négociations paritaires

Echec

Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Retour au paritarisme différé



Bonus-malus



Bonus-malus

Qu'est-ce que la bonus-malus ?

Modulation de la contribution d'assurance chômage en fonction du « taux de séparation » de l'entreprise.

Qui est concerné ?

Entreprise de plus de 11 salariés

Taux contribution : 4,05%

Relevant des domaines :

- fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ;
- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- hébergement et restauration ;
- transports et entreposage ;
- fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques ;
- travail du bois, industries du papier et imprimerie.

Objectif

Inciter financièrement à proposer davantage de CDI et à rallonger la durée des CDD plutôt que de recourir à des missions d'intérim ou des CDD très courts.

Bonus-malus

Qu'est-ce que taux de séparation ?

Nombre de fins de contrat de travail (hors démissions), donnant lieu à inscription à Pôle Emploi, rapporté à l'effectif de l'entreprise

Comparaison entre le taux de séparation des entreprises concernées et le taux de séparation médian de leur secteur d'activité

Période d'observation des fins de contrat de travail débutant le 1er juillet 2021 et s'achevant le 30 juin 2022

[Simulateur bonus-malus pour les entreprises \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

Taux contribution : 4,05%

Modulation : entre 3% et 5,05%

Date d'entrée en vigueur : 1er septembre 2022



Pas assez de visibilité depuis deux mois...

Nouveau cas de perte volontaire d'emploi



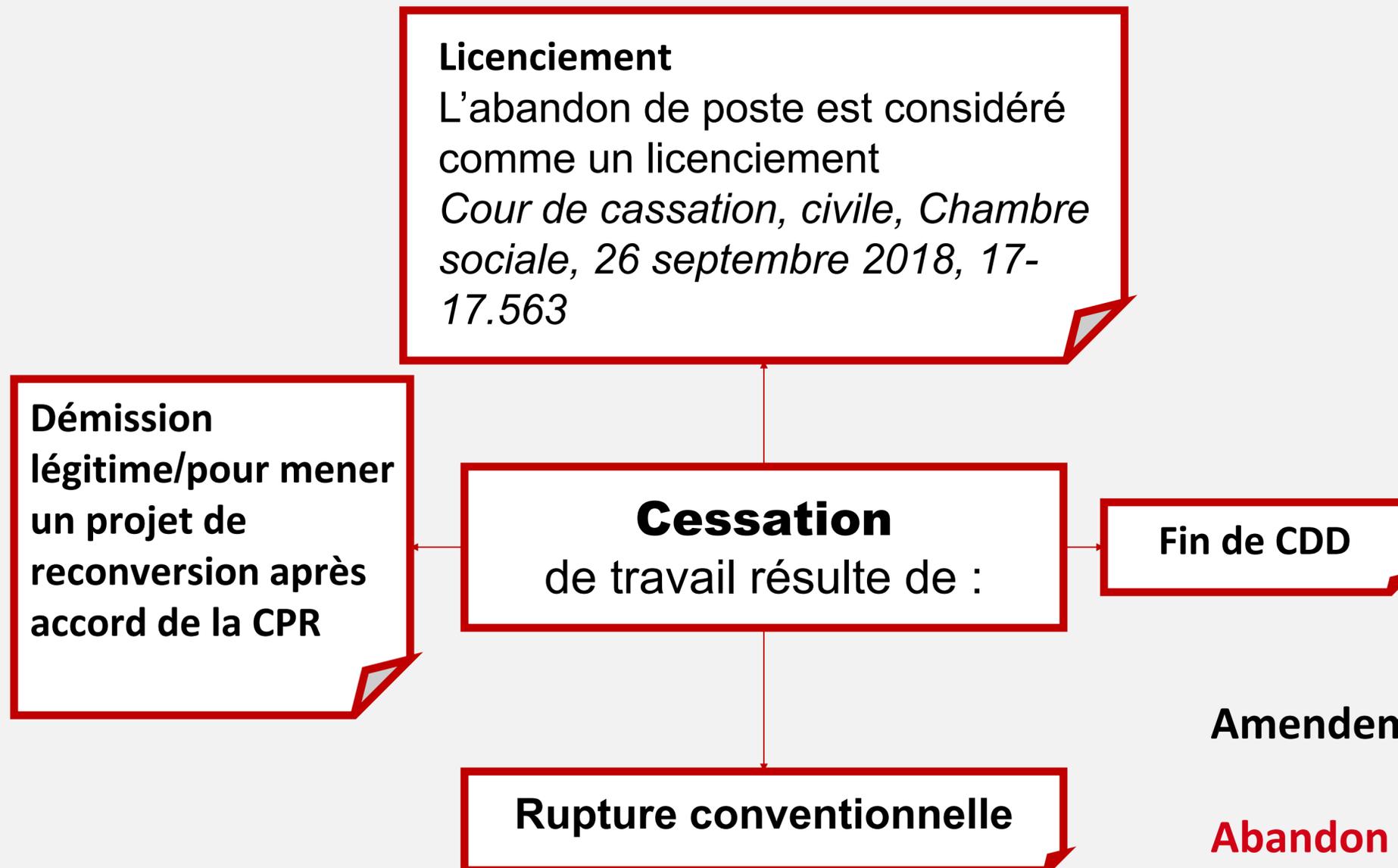
Nouveau cas de perte volontaire d'emploi

Conditions législatives pour bénéficier des ARE :

- **Chômage involontaire**
- Durée d'activité minimale (période d'affiliation)
- Inscription comme demandeur d'emploi
- Recherche d'emploi
- Âge
- Aptitude physique
- Résidence sur le territoire du champ d'application de la convention

Nouveau cas de perte volontaire d'emploi

Situation de chômage involontaire



Le conseil d'État considère que l'agent licencié du fait de son abandon de poste ne peut être regardé comme ayant été involontairement privé d'emploi au sens des dispositions du code du travail et ne peut donc pas bénéficier du revenu de remplacement qu'elles instituent.

CE, 14 décembre 2005, n° 257487

Amendement Assemblée nationale :

Abandon de poste = salarié présumé démissionnaire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Votre formation sur ce thème

« PERTE D'EMPLOI ET INDEMNISATION CHÔMAGE »

1 jour – En présentiel ou à distance

- **Intégrer les principes du système d'indemnisation** : bénéficiaires et calculs des droits, droits rechargeables.
- **Faire le lien** entre l'attestation employeur et les droits et calcul de l'allocation.
- **Examiner les droits des demandeurs d'emploi** en matière de protection sociale : assurance maladie, retraite, prévoyance complémentaire.
- **Analyser l'impact** d'une période d'indemnisation chômage sur les futurs droits à retraite.

> **En savoir plus**
www.gereso.com/ASDI

MERCI À VOUS !



Gardons le contact !

formation@gereso.fr